

Dispositif de subvention **ÉCHAFAUDAGE** + Jusqu'au 15 Novembre 2017

A.F.S. NATIONALES (Aides Financières Simplifiées) - CRAMIF - CARSAT - France Métropolitaine

ENTREPRISE POUVANT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

Entreprises du BTP en France métropolitaine de 1 à 49 salariés.

Elles devront avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un de leurs salariés au montage et démontage et à l'utilisation des échafaudages, auprès d'un organisme de formation conventionné par la CNAMTS.

MATÉRIELS ÉLIGIBLES

▶ **Échafaudages roulants** DOCKER 85 EXMDS / DOCKER 150 EXMDS / ROLLSTAR 205 / ROLLSTAR 254 / ROLLSTAR 295 / SÉRIE 6

▶ **Échafaudages de pied** F3000 EXMDS / MULTI 4X EXMDS

▶ **Remorques portes-échafaudages**

MONTANTS ACCORDÉS*

Le plafond des subventions varie en fonction des équipements :

Échafaudages roulants: **40 %** de l'investissement HT

Échafaudages de pied: **40 %** de l'investissement HT

Remorques: **40 %** de l'investissement HT



Montant maxi. de la subvention
25 000 € (options comprises).

La subvention totale ne pourra être inférieure à 3 000 € HT, c'est-à-dire que l'entreprise aura l'obligation d'investir au moins 7 500 € HT.

* comprenant au moins 20 % du montant HT en garde-corps à montage et démontage en sécurité.

COMMENT PROCÉDER

1 Réserve de l'aide:

Envoyez à la CARSAT de votre région :

- une copie du devis du matériel à acquérir
- **une attestation de formation "Échafaudages"** de moins de 5 ans

2 Confirmation de l'aide:

- La CARSAT vous donne son accord sous 1 mois.
- Vous avez ensuite 2 mois pour adresser à la caisse le bon de commande par lettre recommandée.

3 Réception de l'aide:

Le virement est effectué après réception obligatoire des éléments suivants :

- le duplicata de la facture acquittée
- une attestation URSAFF de moins de trois mois
- un RIB original au nom de l'entreprise



Liste des organismes habilités à la formation "Échafaudages" et critères d'attribution sur www.ameli.fr > Espace employeurs > Prévention > Formation.